Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260605-D_2026_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt - six le vendredi 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 15 avril 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Mickael THOMAS, Romain LE COËNT, Mathis TALEC

Secrétaire de séance : Carole ROPARS

D.2026-54 – DÉLIBÉRATION SUR L'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la comme,
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,
Considérant que seuls les organismes ayant fait l 'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,
Décide que :
Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 3 000€.
Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et /ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS

Le 08 juin 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr